




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120410-20045-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.410**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - ADOPTION DE LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LE CHOEUR REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.02

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Conservatoire Darius Milhaud

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 10/04/12

-----

**RAPPORTEUR :** Mme Patricia LARNAUDIE

**Politique Publique :** 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET :** CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CHOEUR REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR -  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Choeur Régional Provence-Alpes-Cote d'Azur, dont le siège social est établi à Aix-en-Provence a été créé en 1989 avec le soutien du Conseil Régional P.A.C.A et du Ministère de la Culture.

Il est constitué de 110 choristes expérimentés, issus de la région et travaille avec les orchestres de la région afin d'offrir au public un répertoire varié.

Le choeur Régional et le Conservatoire ont déjà collaboré avec succès, et souhaitent aujourd'hui formaliser ce partenariat, en définissant clairement les modalités de cet échange.

Afin de respecter le schéma National d'Orientation Pédagogique établi par le Ministère de la Culture, il est important, d'une part pour les conservatoires de permettre à leurs élèves de bénéficier de passerelles avec les formations amateurs de haut niveau.

D'autre part, le Choeur Régional doit demeurer sur la Ville d'Aix-en-Provence où il constitue un maillon important de la vie culturelle en y trouvant un cadre lui permettant de bénéficier d'un partenariat orchestral et à ses membres d'une formation continue personnalisée.

Compte-tenu, de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint au Maire, déléguée au Conservatoire à signer la convention en annexe.

**2012.410 - CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - ADOPTION DE LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LE CHOEUR REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

# CONVENTION

ENTRE

**LE CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD**

ET

**LE CHOEUR REGIONAL  
PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Ville d'Aix en Provence,**

représentée par Mme Maryse Joissains-Masini, Maire,  
et Mme Patricia LARNAUDIE, adjointe au Maire, déléguée au Conservatoire,

Le Conservatoire Darius Milhaud, Conservatoire à Rayonnement Départemental  
d'Aix en Provence,  
3, rue Joseph Cabassol 13100 Aix en Provence,  
représenté par son directeur, Michel CAMATTE

d'une part

et

**L'association « Choeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur »,**

siège social 1, rue Emile Tavan 13100 Aix en Provence,  
numéro de SIRET 421 081 951 00012,  
représenté par M. Christian CAROZ, président  
et M. Michel PIQUEMAL, directeur artistique,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le Schéma National d'Orientation Pédagogique des Conservatoires, édicté  
par le Ministère de la Culture, assigne en particulier à ces établissements :

- d'assurer une formation aboutissant à une pratique amateur de haut niveau,
- de permettre, chaque fois que cela est possible, une formation continue pour

tous les musiciens qui le désirent, et cela quels que soient leur niveau et leurs connaissances initiales.

De son côté, le Choeur Régional a choisi la ville d'Aix en Provence pour y établir son siège social et compte dans ses rangs un nombre significatif de chanteurs ayant suivi, ou suivant encore, une formation au sein du Conservatoire Darius Milhaud.

Enfin, au niveau du travail musical en commun proprement dit, les deux partenaires, qui ont déjà réalisé avec succès une expérience de collaboration sur une œuvre majeure du répertoire pour chœur et orchestre (le Requiem Allemand de Brahms), désirent pérenniser cette démarche.

## **ARTICLE 1**

Les membres du Choeur Régional bénéficient du détachement à leur intention d'une heure hebdomadaire de cours de Formation Musicale et d'une heure hebdomadaire de cours collectif de formation vocale, assurées au sein du Conservatoire par des professeurs de l'établissement.

Pour ces cours spécifiques et non diplômants, ils doivent s'inscrire au Conservatoire ; le tarif qui leur est appliqué est celui d'« élève associé ».

## **ARTICLE 2**

Les élèves des classes de chant du Conservatoire Darius Milhaud ont, dans leur « cahier des charges », l'obligation de participer à la Chorale du Conservatoire.

Afin de les encourager à participer aux activités et à la programmation du Choeur Régional, ils sont autorisés, aux termes de la présente convention, à valider leur pratique chorale obligatoire en s'inscrivant au Choeur Régional, en lieu et place de la Chorale du Conservatoire.

Cette validation sera effective dès réception, par le secrétariat du Conservatoire, d'un document émanant de l'administration du Choeur Régional, certifiant que l'élève concerné a bien adhéré au Choeur Régional et y est assidu. Les élèves effectuant cette démarche bénéficient en retour d'un tarif réduit d'adhésion au Choeur Régional.

## **ARTICLE 3**

Dans le cadre de la formation à la direction de chœur, une double action est mise en place.

D'une part, le Choeur Régional pourra être mis à la disposition de la classe de direction du Conservatoire Darius Milhaud, et plus particulièrement des étudiants de cette classe qui sont en Cycle Supérieur. Cela leur permettra de disposer d'une phalange amateur de haut niveau, capable de les pousser vers une exigence de qualité très élevée. Dans le même temps, les chanteurs du Choeur Régional pourront ainsi élargir leur perception du geste musical et découvrir de nouvelles

approches des œuvres qu'ils interprètent.

D'autre part, le Choeur Régional et son directeur musical seront choisis de façon privilégiée pour assurer des masterclasses au profit de tous les étudiants de la classe de direction de chœur du Conservatoire.

#### **ARTICLE 4**

Le Choeur Régional et l'orchestre du Conservatoire s'engagent à élaborer en commun, chaque année, un programme complet de concert, placé sous la direction partagée des chefs de ces deux formations.

#### **ARTICLE 5**

Le Choeur Régional bénéficiera, pour ses propres concerts, d'un accès privilégié à l'auditorium du nouveau Conservatoire, a fortiori lorsque ceux-ci seront réalisés en association avec le Conservatoire Darius Milhaud, comme indiqué à l'article 4.

#### **ARTICLE 6**

Le Choeur Régional bénéficie de l'accès aux salles de cours du Conservatoire pour ses répétitions hebdomadaires. Cet usage fait l'objet d'une convention spécifique.

#### **ARTICLE 7**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et sera renouvelée ensuite chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation de la part de l'un des soussignés.

Fait à Aix en Provence, le

**La Ville d'Aix en Provence**  
représentée par  
Madame Maryse Joissains-Masini  
- Maire

**Le Conservatoire Darius Milhaud**  
représenté par  
Monsieur Michel Camatte,  
Directeur

**Le Choeur Régional P. A. C. A.**  
représenté par  
Monsieur Christian Caroz,  
président

Monsieur Michel Piquemal  
directeur artistique